



**ARRÊTÉ** n° 14/2020

**Le Maire de la commune de LA PIERRE,**

- **Vu** les mesures de confinement prises à partir du mardi 17 mars 2020 par le gouvernement de la République dans le cadre de la crise sanitaire du Coronavirus Covid-19 ;
- **Vu** les rappels des consignes édités par la Préfecture de l'Isère ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 17 mars 2020, et jusqu'à la fin du confinement, l'accès aux espaces publics (place du village, jardin public, terrain de boules, ...) est interdit.  
Les rassemblements de personnes sur ces lieux sont proscrits.

**Article 2 :** Ces lieux publics pourront être traversés par les habitants lors de leurs sorties quotidiennes pour leur activité physique.

**Article 3 :** Le Maire en appelle à la responsabilité de chacun pour respecter toutes les mesures de distanciation sociale et de confinement imposées à l'ensemble de la population.  
La première des règles, la plus simple, celle qui sauve des vies c'est "restez chez vous".

**Article 4 :** M. le Maire de la commune de La Pierre et M. le Commandant des Brigades de Gendarmerie de Le Touvet-Goncelin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché sur le panneau d'affichage municipal.

Fait à La Pierre, le 20 mars 2020

Le Maire,  
Jean-Yves GAYET